



Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête:*

I

La loi du 12 juin 2009 sur la TVA² est modifiée comme suit:

Art. 74, al. 2, let. e

² L'obligation de garder le secret ne s'applique pas:

- e. à l'information, communiquée à l'Office fédéral de la statistique en vertu de l'art. 9 de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises³ à l'intention des autorités du registre du commerce, selon laquelle une entreprise individuelle qui n'est pas inscrite au registre du commerce a déclaré un chiffre d'affaires annuel d'au moins 100 000 francs.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

RS

¹ FF...

² RS **641.20**

³ RS **431.03**